

Fédération Nationale des Infirmiers

Siège social :
7, rue Godot-de-Mauroy
75009 PARIS
Tél. : 01 47 42 94 13
Fax : 01 47 42 90 82
<http://www.fni.fr>
E-mail : fni@wanadoo.fr



Ce qu'est la F.N.I.

La F.N.I. est l'organisation représentative des infirmiers et infirmières d'exercice libéral. Elle regroupe 95 syndicats départementaux (y compris la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane).

Représentation de la F.N.I.

La F.N.I. est représentée dans

les organismes professionnels

- à l'Union Nationale des Professions Libérales
- au Comité Directeur des Classes Moyennes
- au Centre National des Professions de Santé
- au F.I.F.-P.L.

les instances disciplinaires

- à la Section des Assurances Sociales du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

les organismes sociaux

- au Conseil d'Administration des U.R.S.S.A.F.,
- au Conseil d'Administration des C.A.F.,
- au Conseil d'Administration des Hôpitaux.

les commissions ministérielles

- au Conseil Supérieur des Professions Paramédicales,
- à la Commission Permanente de la Nomenclature,
- au Comité Déontologie G.I.P.-C.P.S.,
- au S.N.I.I.R.-A.M.,
- à la Commission Consultative des Prestations Sanitaires,
- au Conseil d'Orientation des Filières et Réseaux de soins expérimentaux,
- à la Commission Supérieure des Systèmes d'Information de Santé,
- à la Commission des Comptes de la Santé,
- à la Délégation Interministérielle des Professions Libérales,
- à l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé,
- au COTSAM (Conseil d'Orientation pour la Transparence des Statistiques de l'AssuranceMaladie),
- au Comité de Gérontologie,
- au Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville,
- à la Commission du T.I.P.S.

Politique syndicale de la F.N.I.

ASSURER la qualification technique des infirmières libérales, afin que les malades bénéficient des évolutions des techniques de soins, et de soins de qualité,

AMELIORER l'organisation de la profession d'infirmière de l'exercice libéral, afin de mieux répondre aux besoins des malades,

DEVELOPPER le rôle social des infirmières libérales, afin d'améliorer la diffusion de l'information relative aux droits des malades, suite à la loi du 4 mars 2002,

ENCOURAGER l'éducation et la prévention sanitaire collective auprès de la population, en tenant compte des particularités locales et régionales,

PERMETTRE à toutes les infirmières libérales d'accéder à l'information et à la formation,

PREVOIR les adaptations professionnelles,

PROMOUVOIR la responsabilité individuelle,

DEFENDRE les principes essentiels de l'exercice libéral infirmier (liberté et choix des patients, respect de la déontologie professionnelle, responsabilité financière et rémunération à l'intervention).